

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FCP conforme aux normes européennes

Le FCP AIR Fund 2 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie aux dates d'échéances indiquées. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là et après déduction des frais de rachat de 1%. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors des dates prévues.

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN :	FR0010094433
Dénomination :	AIR Fund 2 (ci-après le « FCP »)
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiments / nourricier :	Non applicable
Société de gestion :	J.P. Morgan Structured Fund Management
Gestionnaire financier par délégation :	Non applicable
Autres délégataires :	CDC IXIS Administration de Fonds assure la gestion administrative et comptable du FCP.
Durée d'existence prévue :	Le FCP a été initialement créé pour une durée de 3 ans.
Dépositaire :	CDC Finance – CDC IXIS (ci-après le « Dépositaire »)
Commissaire aux comptes :	PriceWaterhouseCoopers Audit
Commercialisateurs :	AXA France Vie et Fortis Assurances

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Fonds à formule

Objectif de gestion

L'objectif d'investissement du FCP est d'atteindre sur une durée de trois ans une performance basée sur les indices Dow Jones Euro Stoxx 50 et S&P 500 (ci-après individuellement l' « **Indice** » et collectivement les « **Indices** »).

Tous les ans à compter de la date de création du FCP (ci-après la « **Date d'Observation** »), la Société de Gestion constatera l'évolution des Indices par rapport à leur niveau d'origine et, dans le cas où le niveau de l'Indice le moins performant est supérieur ou égal à son niveau à la création du FCP (ci-après le « **Niveau Initial** »), la Société de Gestion dissoudra par anticipation le FCP en rachetant la totalité des parts et le porteur recevra une valeur liquidative finale (ci-après la « **Valeur Liquidative Finale** ») égale à :

- 108,40% de la Valeur Liquidative d'Origine si le FCP est dissout au terme de la première année, soit un taux de rendement interne de 8,40% ;
- 115,45% de la Valeur Liquidative d'Origine si le FCP est dissout au terme de la deuxième année, soit un taux de rendement interne de 7,45%.

Au terme du FCP (troisième année) et en l'absence de dissolution préalable du FCP : *si le niveau de l'Indice le moins performant est :*

- *supérieur ou égal au Niveau Initial* : la Valeur Liquidative Finale sera égale à 122,50% de la Valeur Liquidative d'Origine, soit un taux de rendement interne de 7,00% ;
- *compris entre 70% (inclus) et 100% (exclu) du Niveau Initial* : la Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative d'Origine, soit un taux de rendement interne de 0% ;
- *strictement inférieur à 70% du Niveau Initial* : la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative d'Origine diminuée de la baisse de l'Indice au delà de 30% multipliée par un facteur 1/70% (soit environ 1,429).

Economie du produit

L'économie du FCP est de procurer au porteur par l'intermédiaire de la formule un rendement lié à l'évolution des Indices.

Dans l'hypothèse où, durant les trois ans de vie du FCP le niveau des Indices augmente par rapport à leur niveau initial, le porteur reçoit un rendement positif qui dépend du niveau des Indices à la Date d'Observation. Dans le cas contraire le capital investi par le porteur est protégé si la baisse des Indices est inférieure ou égale à 30% par rapport à leur niveau initial. Toutefois, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son capital si la baisse des Indices est supérieure à 30% par rapport à leur niveau initial.

Avantages :

- En cas de dissolution anticipée du FCP à une Date d'Observation, le porteur est assuré de recevoir une performance positive ;
- Au terme des trois ans, si le niveau de l'Indice le moins performant est supérieur ou égal à son niveau à la création du FCP, le porteur est assuré de recevoir une performance positive ;
- Au terme des trois ans, si la performance de l'Indice le moins performant est négative mais que la baisse est inférieure à 30%, le porteur recevra 100% de son investissement initial.

Inconvénients :

- La structure du FCP implique que sa performance sera plafonnée, et différente de celles des Indices ;
- Le capital du FCP n'est pas garanti : au terme des trois ans, si le niveau de l'Indice le moins performant est inférieur à 70% de son niveau à la création du FCP, le capital initialement investi par le porteur sera diminué de 1/70% (soit environ 1,429) fois la baisse de l'Indice au delà de 30% ;
- En cas de rachat avant l'échéance du FCP et en dehors des dates de dissolution anticipée de celui-ci à une Date d'Observation, une commission de rachat de 1% pourra être prélevée.

Indicateurs de référence

L'indice Dow Jones Euro Stoxx 50, représentatif des 50 plus importantes capitalisations boursières de la zone euro, est pondéré par les capitalisations, avec prise en compte du flottant.

L'indice Standard and Poor's 500, représentatif des 500 plus importantes capitalisations de l'économie américaine, est pondéré par les capitalisations.

Le FCP AIR Fund 2 étant un fonds à formule, sa valeur liquidative peut être décorrélée des indices Dow Jones Euro Stoxx 50 et Standard & Poor's 500.

L'investisseur est invité à se reporter aux exemples chiffrés et aux simulations historiques figurant ci dessous. Pour information, un placement sur un support sans risque sur une période équivalente offre un rendement de 2,99% (référence OAT 0% avril 2007, relevé le 6 juillet 2004).

Les modalités relatives au traitement des événements pouvant affecter la valeur des Indices (Dérèglement du Marché et Evénements affectant un Indice) sont exposées dans le Règlement du FCP.

Stratégie d'investissement

Description de la formule

Tous les ans, à la Date d'Observation, la Société de Gestion constatera l'évolution des Indices par rapport à leur niveau à la date de création du FCP.

1. **Dans le cas où, à une Date d'Observation, le niveau de l'Indice le moins performant est supérieur ou égal à son Niveau Initial**, la Société de Gestion dissoudra par anticipation le FCP et le porteur recevra la Valeur Liquidative Finale calculée de la manière suivante :

	Date de dissolution anticipée	Valeur Liquidative Finale en pourcentage de la Valeur Liquidative d'Origine	Taux de rendement interne
Année 1	25/07/2005	108,40%	8,40%
Année 2	24/07/2006	115,45%	7,45%
Année 3	23/07/2007	122,50%	7,00%

2. **Si au terme des trois ans, le niveau de l'Indice le moins performant est strictement inférieur à son Niveau Initial**, la Valeur Liquidative Finale sera calculée de la manière suivante :

- Si le niveau de l'Indice le moins performant est compris entre 70% (inclus) et 100% (exclus) du Niveau Initial, la Valeur Liquidative Finale sera égale à 100% de la Valeur Liquidative d'Origine, soit un taux de rendement interne de 0% ;
- Enfin, si le niveau de l'Indice le moins performant est strictement inférieur à 70% du Niveau Initial, la Valeur Liquidative Finale sera égale à la Valeur Liquidative d'Origine diminuée de 1/70% (soit environ 1,429) fois la baisse de l'Indice au delà de 30%.
Ainsi, si l'Indice le moins performant est en baisse de 40% - soit 10% de baisse au delà de 30% - la performance du FCP à l'échéance sera égale à $-10\% \times 1,429 = -14,29\%$.

	Date d'Observation des Indices	Indice Dow Jones Euro Stoxx 50 (cours de clôture)	Indice Standard & Poor's 500 (cours de clôture)
Niveau Initial	23/07/2004	SX5E ₀	SPX ₀
Année 1	18/07/2005	SX5E ₁	SPX ₁
Année 2	17/07/2006	SX5E ₂	SPX ₂
Année 3	16/07/2007	SX5E ₃	SPX ₃

Description des scénarios de marché permettant de maximiser la formule

La formule du FCP est maximale dans le cas où les deux indices S&P 500 et DJ Euro Stoxx 50 enregistrent une performance positive ou nulle lors de la première Date d'Observation.

Exemples chiffrés

Note : ces exemples ne sont donnés qu'à titre d'illustration et ne préjugent en rien de la performance future des Indices et du FCP.

Hypothèse haute

	Niveau des Indices en pourcentage du Niveau Initial		
	Indice 1	Indice 2	Indice le moins performant
Niveau Initial	100%	100%	
Année 1	105%	110%	105%
Année 2	-	-	-
Année 3	-	-	-
Performance du FCP	8,40%		
Taux de rendement interne	8,40%		

La performance du FCP est maximale dans le cas où l'Indice le moins performant affiche une performance positive ou nulle à une Date d'Observation. Dans l'exemple décrit ci-dessus, le FCP est dissout dès la première année et le taux de rendement interne est égal à 8,40%.

Hypothèse médiane

	Niveau des Indices en pourcentage du Niveau Initial		
	Indice 1	Indice 2	Indice le moins performant
Niveau Initial	100%	100%	
Année 1	105%	95%	95%
Année 2	95%	90%	90%
Année 3	110%	80%	80%
Performance du FCP	0,00%		
Taux de rendement interne	0,00%		

Si le niveau de l'Indice le moins performant au terme des trois ans est supérieur ou égal à 70% et strictement inférieur à 100% du Niveau Initial, la Valeur Liquidative Finale est égale à 100% de la Valeur Liquidative d'Origine, et le taux de rendement interne du FCP est alors nul.

Hypothèse basse

	Niveau des Indices en pourcentage du Niveau Initial		
	Indice 1	Indice 2	Indice le moins performant
Niveau Initial	100%	100%	
Année 1	105%	95%	95%
Année 2	80%	90%	80%
Année 3	60%	70%	60%
Performance du FCP	-14,29%		
Taux de rendement interne	-5,01%		

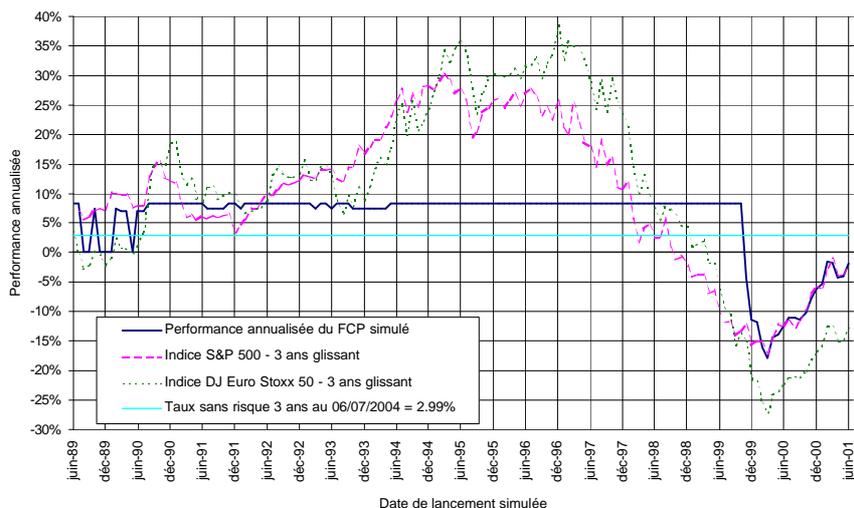
Dans l'exemple décrit ci-dessus, l'Indice le moins performant au terme des trois ans est égal à 60% du Niveau Initial. Le Niveau Final de l'Indice est à comparer au Niveau Initial diminué de 30% (soit Niveau Initial x 70%) :

Valeur Liquidative Finale = Valeur Liquidative d'Origine x 60% / 70%
= Valeur Liquidative d'Origine x 85,71%

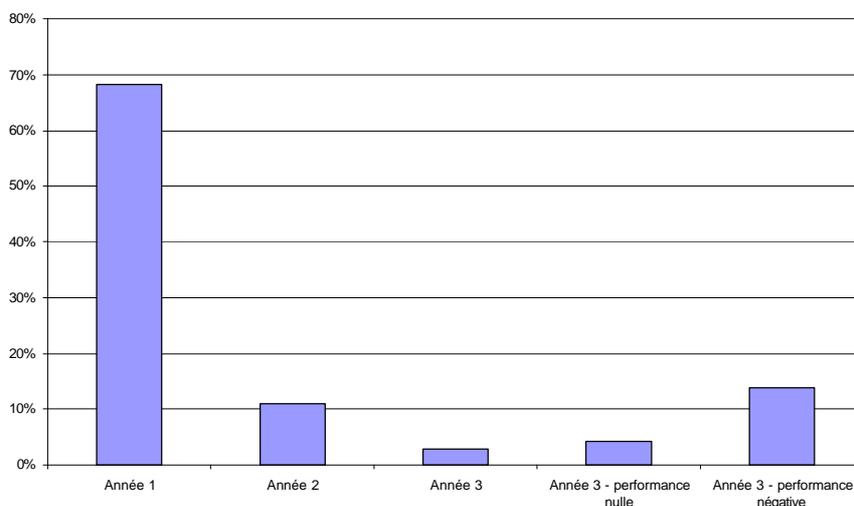
Ceci correspond à une performance de $-14,29\%$, et à un taux de rendement interne de $-5,01\%$.

Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés traversées lors de la simulation. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP. La durée du fonds pouvant être variable en fonction de l'évolution des indices, les simulations ci-dessous, calculées à partir de la date de lancement du fonds, illustrent la performance obtenue par le fonds s'il avait été lancé entre juin 1989 et juin 2001, soit sur une période de 12 ans.



- Simulations lancées entre mai 1989 et septembre 1990 : la performance des indices est positive - le fonds est alors dissout par anticipation avec une performance positive - ou dans certains cas négative, mais inférieure à 30% - le fonds affiche alors une performance nulle.
- Simulations lancées entre septembre 1990 et septembre 1998 : la performance des indices est positive, et le fonds est dissout par anticipation la première ou la deuxième année, selon les cas.
- Simulations lancées entre septembre 1998 et septembre 1999 : la performance des indices est négative au terme des trois ans, mais le fonds est dissout par anticipation et affiche une performance positive.
- Simulations lancées entre septembre 1999 et mai 2001 : la baisse des indices est supérieure à 30%, le capital initial est entamé proportionnellement à la baisse des indices.



Le graphique ci-dessus montre les fréquences de dissolution anticipée sur des fonds simulés, lancés aux mêmes dates que précédemment. On observe que la dissolution anticipée se déclenche dans 82% des cas, principalement la première année.

Stratégie utilisée

Le FCP investira dans des obligations et autres titres de créances ; cet investissement sera effectué sous la forme de prises en pension livrées. Le FCP conclura également un contrat d'échange de performance de manière à atteindre l'objectif de gestion.

Actifs utilisés :

Le FCP sera investi :

- Jusqu'à 100% de l'actif en prises en pension livrées portant sur obligations et autres titres de créances émis par des Etats membres et/ou des entités publiques et/ou privés de l'OCDE, et dont le rating minimum sera BBB (Standard and Poor's)
- Dans un contrat d'échange de performance, sur le marché action de gré à gré, de manière à atteindre l'objectif de gestion : ce contrat sera conclu en respectant les règles applicables au risque de contrepartie énoncées aux articles 4-4 et 4-5 du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989, étant précisé que le respect des limites fixées à l'article 4-5 s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments financiers à terme.

Le FCP pourra avoir recours de manière accessoire à des dépôts et des emprunts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification : le FCP étant un fonds à formule, il est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée de vie totale du fonds, mais avec possibilités de dissolution anticipé à chaque date d'Observation. Si le porteur rachète ses parts du FCP à des dates autres que la Date d'Observation, un tel rachat s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là et après déduction des éventuels frais de rachat de 1%. Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il rachète ses parts en dehors des dates de dissolution anticipée.

Risque de marché : l'attention des porteurs est appelée sur le fait qu'en cas de baisse ou de faible progression des Indices, la valeur liquidative finale, c'est à dire à l'échéance du FCP, pourra être inférieure à la Valeur Liquidative d'Origine. Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué n'est pas mesurable a priori.

Risque de taux : toute hausse des taux aura un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, et réciproquement. Cependant le risque de taux n'existe pas pour tout porteur qui conserve ses parts jusqu'à la dissolution du FCP.

Risque de change : néant.

Risque de perte en capital : le capital du FCP n'étant pas garanti, le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

Il est également précisé que la Société de Gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré (contrat d'échange de performance) qui permet au Fonds de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est JPMorgan Chase Bank.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Garantie ou protection

CDC IXIS Capital Markets garantit au FCP que tous les porteurs ayant souscrit leurs parts à la date de création du FCP le 23 juillet 2004 bénéficieront pour leurs parts conservées jusqu'à la dissolution du FCP d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative Finale telle que décrite ci-dessus dans la rubrique « Objectif de gestion ».

En cas de demande de rachat des parts par un porteur à une date autre que les dates de dissolution anticipée tel que ce terme est défini dans la rubrique « Objectif de gestion », la valeur liquidative de rachat de la part sera soumise à l'évolution des marchés et pourra être différente de la Valeur Liquidative Finale.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à tout souscripteur ; il est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant participer par l'intermédiaire d'un fonds à formule basé sur des Indices, à l'évolution des marchés actions de la zone Euro et des Etats-Unis d'Amérique.

Bien que le montant qu'il serait raisonnable d'investir dépende de la situation financière de chaque souscripteur, il est toutefois recommandé de ne pas investir plus de 10% de son patrimoine dans ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Non applicable	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	1,35% TTC maximum
Commission de rachat non acquise au FCP	Non applicable	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x Nombre de parts	1,00% TTC maximum

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (1). Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP.	Actif net	0,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Non applicable	Néant
Commissions de mouvement :	Non applicable	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM et/ou de votre conseiller fiscal.

Informations d'ordre commercial

Ce FCP n'est pas autorisé à la vente auprès d'investisseurs américains.

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées par :
CDC Finance – CDC IXIS
26-28, rue Neuve Tolbiac – 75658 Paris Cedex 13.

Les ordres de souscription et rachat centralisés avant 15 heures (Heure de Paris), sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du premier Jour Ouvré suivant retenu pour l'établissement de la valeur liquidative.

Un Jour Ouvré est (i) un jour où les marchés d'Euronext Paris S.A. sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues de négociation et (ii) un jour ouvré au sens du Code du Travail français.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Les souscriptions ainsi que les rachats sont effectuées en montant ou en millièmes de parts avec un minimum de 50 000 euros.

Le FCP est plafonné à 500 000 parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre de chaque année.

Date de clôture du 1er exercice comptable : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2005.

Affectation du résultat

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité : quotidienne

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les guichets et bureaux des établissements placeurs et de la Société de Gestion.

Devise de libellé des parts ou actions

Les parts du FCP sont libellées en euros.

Date de création

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juillet 2004.

Il a été créé le 23 juillet 2004.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

J.P. Morgan Structured Fund Management

14, place Vendôme – 75001 Paris

Téléphone : 01 40 15 47 00

Date de publication du prospectus : 4 août 2004.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.